

EPVALIDATION.NET – Conditions générales et règles d'utilisation

Bienvenue sur notre site web.

C'est www.epvalidation.net, un service qui vous est proposé par la SARL Georg Pintz & Partners.

La SARL Georg Pintz & Partners est un cabinet juridique de brevet et de marque déposée, avec un siège social situé à Budapest, en Hongrie, Union Européenne. Voici les détails de nos coordonnées :

Adresse : Pf. 590, 1539 Budapest, Hongrie

Télécopie : +36-1-457-0065

Courrier électronique : info@epvalidation.net

Site web : www.hupatent.com

Numéro d'identification TVA en UE : HU22954275

Si vous continuez à passer en revue et à utiliser ce site web, vous acceptez de vous soumettre aux Conditions générales et règles d'utilisation ci-dessous, ainsi que de les respecter : celles-ci régissent le rapport entre la SARL Georg Pintz & Partners et vous, en relation avec ce site web et les services fournis à travers ce dernier. Toutes les relations avec la SARL Georg Pintz & Partners/www.epvalidation.net (« GPP ») sont soumises aux Conditions et règles décrites ci-après et excluent toute autre réglementation.

1. Notre Service

1.1. GPP offre une interface web appelée EPVALIDATION.NET (sous www.epvalidation.net) avec une plateforme de commande de validations pour brevets européens.

1.2. GPP se charge de faire toutes les démarches nécessaires pour que les conditions de validation soient remplies dans chacun des pays-membres contractants (et/ou associés) indiqués dans le brevet européen (les brevets européens) et demandés par le Mandant (c'est à dire par vous, la personne commandant l'un quelconque des services fournis par GPP). GPP s'occupe uniquement des traductions et des procédures administratives liées aux brevets publiés.

1.3. GPP se charge :

- de recourir aux services de traducteurs et d'agents de brevets/d'avocats en brevets qualifiés là où la validation sera déposée par un représentant légal local,
- de déposer les documents de validation dans le reste des pays et de recourir aux services de traducteurs qualifiés (si la traduction n'est pas fournie par le Mandant).

La validation est déposée par un représentant légal local de GPP		La validation est déposée par GPP	
Albanie (AL), Bosnie-Herzégovine (BA) Bulgarie (BG) Chypre (CY) Croatie (HR) Espagne (ES) Estonie (EE) Grèce (GR) Italie (IT) Lettonie (LV) Lituanie (LT) Macédoine (MK)	Malte (MT) Monténégro (ME) Pologne (PL) Portugal (PT) République Slovaque (SK) République Tchèque (CZ) Roumanie (RO) Saint-Marin (SM) Serbie (RS) Slovénie (SI) Suisse et Liechtenstein (CH+LI) Turquie (TR)	Autriche (AT), Allemagne (DE) Belgique (BE) Danemark (DK) Finlande (FI) France (FR) Hongrie (HU) Islande (IS) Irlande (IE) Luxembourg (LU) Monaco (MC) Norvège (NO) Pays-Bas (NL)	Royaume-Uni (GB) Suède (SE)

2. Mandat

2.1. Toute instruction donnée à GPP doit être faite à l'écrit ou par l'interface web de GPP.

2.2. Le Mandant fournira à GPP toute les informations nécessaires à l'accomplissement correct des instructions.

2.3. Pour toute commande passée par l'interface web de GPP, GPP s'engage à envoyer au Mandant un e-mail de confirmation et une facture, et à préparer le formulaire de procuration le rendant « prêt à signer » de manière à ce qu'elle puisse être accessible et imprimée sur l'interface web.

2.4. L'accord entre GPP et le Mandant est établi uniquement sur la base de l'acceptation écrite (et non pas sur la base de l'avis de réception) de l'ordre du mandant, renvoyée par GPP, selon les conditions de GPP.

2.5. Toute notification doit être dirigée vers info@epvalidation.net.

2.6. Quelle que soit la langue de la demande de validation, la langue de correspondance entre le Mandant et GPP ou le représentant local est l'anglais.

3. Accomplissement du Mandat pour les dépôts

3.1. GPP traite les validations après la réception de la documentation intégrale et le paiement indiqué dans la note de débit.

3.2. Nonobstant la règle générale présentée ci-dessus (3.1.), si vous êtes un représentant légal et vous comme Mandant commandez notre service pour le compte d'un titulaire du brevet, GPP traitera les validations dès que possible, sans attendre l'arrivée de votre paiement, et donne les instructions aux partenaires pour préparer la validation automatiquement, à condition que vous (et votre entreprise) n'avez pas de paiements en souffrance ou en retard (à l'exception des honoraires pour la dernière commande).

3.3. La confirmation officielle de la validation doit être envoyée directement au Mandant par e-mail et aucun frais n'est pas exigé à cet égard.

3.4. GPP fournit des services en respectant les règles de la représentation légale et les dispositions du mandat. Ceci est basé sur la coopération des parties. De par la nature de cette relation légale, GPP est tenu de traiter votre cas d'une manière professionnelle et soigneuse, en recourant aux services d'agents et de traducteurs spécialisés. En tant que Mandant, vous acceptez que votre instruction donnée à GPP de déposer des demandes et des validations de brevet pour vous, en elle seule, ne peut pas garantir le succès de votre demande de brevet. Pour toute demande d'enregistrement ou de validation, la décision finale est prise par les autorités, donc GPP n'a aucune responsabilité à cet égard. L'accord ou le refus de votre dépôt relève de l'office de brevets de vos pays choisis et est en dehors du contrôle de GPP et de ses agents.

Le fonctionnement de GPP est réglé par la loi numéro XXXII de l'an 1995 sur les avocats en brevets (Hongrie).

4. Les engagements et les obligations du Mandant

4.1. En tant que Mandant, vous vous engagez à

(i) répondre immédiatement à toutes les questions envoyées par GPP, y compris celles posées par nos agents, traducteurs ou associés;

(ii) renvoyer sans tarder, à GPP ou à nos agents ou associés désignés, tous les formulaires, y compris le formulaire de la procuration signée;

(iii) assurer que la personne de contact de votre organisation, identifiée par l'adresse électronique et

pouvant donner des instructions à GPP, est bien autorisée à passer de telles commandes et à engager votre organisation à payer le montant indiqué dans le devis/la commande, sauf pour les montants plafonnés;

(iv) accepter nos Conditions générales et règles d'utilisation; et

(v) informer GPP de tout changement d'adresse et/ou de réglementation juridique.

4.2. Le Mandant engage à lire et comprendre l'information sur le processus sur le site www.epvalidation.net.

4.3. Le revoi tardif du formulaire de procuration peut provoquer des coûts additionnels et amener à une perte de droits.

4.4. GPP ne peut assumer la responsabilité d'aucune perte de droits s'il n'a pas été correctement tenu au courant des changements qui s'étaient produits auprès du titulaire du brevet ou auprès du Mandant en rapport avec le dépôt du brevet européen.

5. Fin, annulation de l'accord

5.1. Le mandat peut être révoqué et la commande peut être retirée par le Mandant à n'importe quel moment, cependant, tous les coûts encourus jusque là seront à la charge du mandant et devront être payés par lui, y compris les honoraires des services déjà accomplis. Les mandats sont traités en une courte période de temps. Une fois que le dépôt expédié aux autorités, il n'y a plus aucune possibilité pour le remboursement des honoraires, puisque le mandat est dorénavant accompli et que les autorités ne remboursent pas les taxes officielles.

5.2. GPP se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute demande de mandat ou de terminer tout mandat accepté, avec un préavis de 15 jours. Dans ce cas, les paiements indus seront remboursés.

6. Devis et évaluations

6.1. Bien que GPP, dans notre devis comprenant les coûts estimés, fasse tous ses efforts pour calculer correctement les coûts du dépôt de votre brevet, nous ne garantissons pas l'exactitude de ces chiffres, ni celle d'une évaluation quelconque basée sur ces chiffres. Avant de passer une commande, vous devez vérifier l'exactitude des entrées.

6.2. Les devis et les évaluations supposent que les commandes seront reçues en temps utile avant toutes les dates-limites fixées par les offices de brevets concernés. Les retards de commandes (comme la passation en retard du formulaire de procuration) peuvent exiger les honoraires additionnels de retard, qui ne sont pas indiqués dans notre évaluation et offre d'honoraires.

6.3. Les fascicules de brevet contenant des tableaux, des formules ou d'autres aspects exigeant une mise en page spéciale ne peuvent être calculés de manière précise dans les calculs automatisés d'évaluation. Dans ce cas, vous pouvez choisir d'écrire manuellement le nombre de mots ou de nous demander de vous aider dans le calcul.

6.4. Si la plupart des paramètres de votre brevet sont calculés automatiquement, certains éléments, tels que le nombre des revendications indépendantes ou l'emplacement de l'office de brevets conduisant l'examen international, ne peuvent pas être calculés, et par conséquent nous appliquons quelques hypothèses en préparant votre évaluation.

6.5. Si votre fascicule de brevet inclut des listages de séquences, des surtaxes peuvent s'appliquer dans certains pays.

6.6. Les évaluations pour l'entrée dans la phase nationale n'incluent pas les honoraires de renouvellement qui seront peut être dus, dans certaines juridictions, après le dépôt.

7. Honoraires et paiements

7.1. Nos honoraires sont susceptibles de changer à tout moment, sans préavis.

7.2. En tant que Mandant, vous acceptez de nous payer dans la monnaie et selon le mode de paiement indiqués sur nos factures.

7.3. En tant que Mandant, vous acceptez de payer nos factures dans les délais fixés au cours de nos correspondances. Le paiement en retard peut exiger de GPP d'ajouter les honoraires additionnels de retard aux factures ou de refuser d'accepter votre ordre.

7.4. GPP se réserve le droit d'établir une facture ultérieure si, entre le moment de la passation d'une commande et le moment de l'entrée d'un dépôt dans la phase nationale ou de la validation d'un brevet européen, l'office de brevets du pays de réception augmente les taxes officielles concernées.

7.5. Même si GPP essaie de traiter les instructions pressantes et arrivées en retard, des honoraires de retard peuvent être appliqués dans le cas où le temps pour faire la traduction ou effectuer le dépôt dans les délais sans recours à une demande officielle de prolongation, sans un travail d'urgence et sans l'utilisation de ressources supplémentaires, ne suffirait pas. Là où des honoraires de retard sont avérés nécessaires, cela sera clairement indiqué sur vos factures.

7.6. En tant que Mandant, vous acceptez de signer et de mettre votre signature appropriée sur chacun des procurations et d'autres documents requis et de les envoyer aux agents de GPP dans les délais. Le défaut d'envoyer ces documents signés dans les délais peut avoir comme conséquence que les agents vous chargent des coûts de l'opération relative au dépôt séparé de ces documents.

8. Notes de débit et factures

8.1. Les factures de GPP doivent être payées dans les 15 jours de la date de facturation avec une carte bancaire (www.epvalidation.net/payment) ou par virement bancaire sur le compte bancaire de la SARL Georg Pintz & Partners mené par UniCredit Bank, Budapest, Hongrie.

8.2. Paiement avec une carte bancaire

Vous pouvez payer avec les cartes VISA, VISA Electron, Mastercard (EC/MC), et les cartes bancaires JCB. Le paiement est effectué sur le site sécurisé de notre banque. En effectuant un paiement sur l'interface SSL (Secure Socket Layer), vous êtes relié directement à notre banque (K&H). [K&H Bank](#) Hongrie est la filiale [KBC Bank](#) Belgique. La SARL Georg Pintz & Partners ne reçoit et ne traite aucune information concernant votre carte, notre société ne fait que recevoir de la banque un court message confirmant le paiement. La banque a une clef sécurisée 128-bit pour protéger la voie de transmission. C'est VeriSign qui a certifié la banque K&H pour utiliser cette clef 128-bit, sur la base de laquelle il assure l'application au chiffrement SSL. C'est cette méthode de codage qui est appliquée aujourd'hui dans les 90 % du commerce électronique entier. Le logiciel de navigateur que vous utilisez (Internet Explorer, Firefox etc...) encode les données du détenteur de la carte avant la transmission. Ceci signifie que l'information fournie par vous arrive à sa destination sous forme codée et aucune personne non autorisée ne peut l'interpréter ou l'employer.

Si nous recevons une somme moins importante que celle qui est indiquée dans les spécifications d'achat et que le montant impayé reste non réglé, la somme payée sera remboursée après la déduction des charges bancaires.

8.3. Paiement par virement bancaire

Les honoraires indiqués sur notre note de débit n'incluent pas la commission de transfert de votre paiement. Veuillez noter que tous les frais de virement doivent être payés par vous quand vous passez votre commande. GPP se réserve le droit de ne traiter le dossier et de ne déposer la demande qu'après la réception du paiement total. Si nous recevons moins de paiement qu'indiqué dans la note de débit, la somme sera automatiquement remboursée après déduction des frais bancaires. Prenant en considération les expériences des dépôts précédents, nous voudrions demander à nos clients de bien vouloir s'assurer que les frais du virement bancaire ne soient pas chargés sur nous.

Coordonnées détaillées de banque :

SARL Georg Pintz & Partners
Pf. 590, 1539 Budapest, Hongrie
UniCredit Bank, Budapest, Hongrie
IBAN : HU61-1091-8001-0000-0116-5245-0015
Swift : BACX HUHB

8.4. En cas de paiement retardé, un intérêt de 2% par mois peut être facturé par GPP à sa discrétion.

8.5. En cas non paiement ou paiement partiel effectué pendant le mois de la passation de la commande, GPP a le droit d'annuler immédiatement toutes les commandes en suspens, de mettre fin à leurs dépôts et de facturer le travail qui a déjà été effectué.

8.6. A défaut d'indication explicite différente, toute commande de service est passée par le Mandant indépendamment de ce que le Mandant est le bénéficiaire de ce service, un représentant ou un intermédiaire.

8.7. Si, en tant que Mandant, vous avez plusieurs dettes en cours ou paiements en retard qui n'ont pas été arrangés, tous les paiements effectués en votre nom seront comptabilisés comme compensation de la dette qui a la date d'échéance la plus ancienne. En tant que Mandant, vous acceptez que, dans un tel cas, vous n'êtes pas autorisé à choisir autre dette quelconque arrivée à son échéance à une date ultérieure et que vous n'êtes pas autorisé à nous donner des instructions concernant l'utilisation des fonds.

9. Défaut

9.1. Si vous n'effectuez pas le paiement échu pour l'un quelconque des services assurés par GPP ou que vous ne respectez pas l'une quelconque de ces règles, ou en tant que personne physique, vous faites faillite, ou en tant que société, vous permettez, par acte ou par omission, la nomination d'un administrateur légal, d'un directeur de projets, d'un administrateur de bien, d'un directeur officiel, d'un administrateur judiciaire, d'un administrateur séquestre, d'un liquidateur ou quelle autre personne que ce soit, autorisée à prendre en possession l'un quelconque de vos biens en vertu d'une hypothèque ou toute autre garantie ou en prendre le contrôle, GPP peut, sans préjudice de tous les autres droits qu'il peut avoir, procéder à certains ou à chacun des points énumérés ci-après :

(i) résilier toutes les possibilités de crédit qui ont pu vous avoir été accordées et exiger le paiement immédiat de tout l'argent dû ou accumulé;

(ii) refuser de poursuivre l'exécution des services appartenant à des commandes admises; ou

(iii) suspendre et/ou terminer l'exécution de tous les services que GPP est en train de fournir pour vous.

Vous serez responsable de tous les coûts relatifs à l'exercice par GPP de ses droits définis sous cette clause, lesquels coûts lui devront être remboursés sur demande.

9.2. Au cas où le Mandant ne respecterait pas ses engagements et ses obligations, le contrat peut être résilié par GPP huit jours après notification dûment envoyée, et cela, sans affecter le droit de GPP de réclamer un dédommagement et de demander des intérêts de retard.

10. Conflits

10.1. En employant les services assurés par GPP, nos agents et nos associés pour déposer les brevets et d'autres documents comme des cessions, des amendements préliminaires et des traductions, vous acceptez de ne pas affirmer que si un conflit se crée, cela exclue en lui seul l'agent ou l'associé de représenter d'autres clients dans des sujets de demande de brevet dans les pays choisis.

10.2. Notre politique est de refuser de traiter des cas (partiellement ou totalement) où il y a un conflit d'intérêt en ce qui concerne les clients existants de GPP, de son agent ou de son associé. Après le dépôt, vous deux, vous en tant que Mandant et le mandataire traitant la validation (GPP, son agent ou son associé), vous déterminerez s'il existe un tel conflit qui exclurait le mandataire choisi d'assurer des services juridiques substantiels pour le propriétaire de brevet dans le pays/état choisi. Dans le cas où un tel conflit existe, GPP, l'agent ou l'associé transféreront le dossier de dépôt dans le pays approprié au cabinet juridique choisi par le propriétaire de brevet et les paiements effectués par rapport audit état (auxdits états) seront remboursés.

11. Responsabilités et limitation de responsabilité

11.1. Dans les pays où la validation n'est pas demandée directement par GPP mais par un mandataire local, GPP n'agit pas comme mandataire ou conseiller juridique. Pour ces pays, la responsabilité de GPP est limitée à choisir un représentant juridique local qualifié pour représenter le propriétaire de brevet d'une façon professionnelle. En ce qui concerne les traductions, la responsabilité de GPP est limitée à choisir un traducteur qualifié disposant des compétences et des connaissances nécessaires pour traduire de la langue et vers la langue de spécialité.

11.2. GPP (et les représentants locaux) ne vérifient pas les traductions fournies par le Mandant, le Mandant et le traducteur conservent la responsabilité de s'assurer que la traduction est correspondante. Néanmoins, si le respect des formalités de validation nationale impose une charge de travail supplémentaire (par exemple s'il faut modifier ou refaire les dessins, les graphiques ou les formules), les coûts de ces travaux professionnels sont à la charge du Mandant. De même, si le Mandant indique à tort le nombre des mots et/ou omet le nombre des mots dans les dessins, graphiques ou formules, les coûts calculés en relation avec la traduction de ces mots sont à la charge du Mandant. Règlement de ce paiement doit être effectuée soit en fonction de la facture envoyée par GPP ou le représentant local, ou utilisant le PayGate système sur www.epvalidation.net payment.

11.3. Le Mandant ne prendra jamais la responsabilité d'agir de manière individuelle ou signer pour GPP.

11.4. Excepté le cas d'une fraude imputable à GPP, la responsabilité des dommages possibles soufferts par le Mandant, et en particulier le cas de la perte d'un droit de propriété industrielle pour laquelle GPP pourrait être directement ou indirectement impliqué, n'excédera pas le chiffre de cent mille Euros, même dans le cas d'une faute sérieuse de GPP.

11.5. Jusqu'à l'ampleur maximale autorisée par la loi applicable, GPP et ses filiales, affiliés, bureaux, employés, agents, partenaires, associés et donneurs de licence ne seront pas responsables des dommages directs, indirects, accidentels, spéciaux, consécutifs ou punitifs, incluant, sans être exhaustif, les pertes de bénéfice, de données, de jouissance, de fonds de commerce, ou d'autres pertes intangibles, résultant

(i) de votre accès aux services ou de votre utilisation des services ou de votre incapacité d'accéder ou d'utiliser les services, excepté le cas d'une négligence grave ou d'une fraude de la part de GPP;

(ii) de tout contenu obtenu des services; et

(iii) d'un accès non autorisé à vos transmissions ou à votre contenu, ainsi que d'une utilisation ou d'un changement non autorisés de ceux-ci, indépendamment de ce que cela est basé sur la garantie, le contrat, le tort (y compris la négligence) ou tout autre principe légal, ou de ce que GPP a été informé de la possibilité d'un tel dommage, et même si un arrangement a été trouvé pour avoir manqué son but essentiel.

11.6. En tant que Mandant, vous acceptez d'indemniser GPP, nos agents et nos associés, ainsi que de nous acquitter de la responsabilité de tout revendications, obligations, dommages, pertes, coûts et dépenses, y compris les frais de justice, supportés par GPP et provenant du non respect par vous de l'une quelconque de ces règles ou de tout autre engagement provenant de votre utilisation de ce site web, ou de l'utilisation de toute autre personne accédant à ce site web et utilisant votre matériel informatique ou votre compte d'accès à internet ou provenant de la violation de vos droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de propriété par toute tierce personne.

11.7. Le contenu des pages de ce site web vous donne est seulement des informations générales et la possibilité d'utilisation. Le contenu peut changer sans préavis.

11.8. GPP se réserve le droit de limiter ou d'empêcher votre accès à ces services et/ou à ce site web à notre discrétion unique.

11.9. Les services que GPP fournit sont en évolution permanente et la forme et la nature des services que GPP fournit peuvent changer de temps en temps sans aucune notification préalable à vous envoyer (à envoyer au Mandant). En outre, GPP peut cesser (de manière permanente ou temporaire) de fournir ces prestations de service (ou certains éléments de ces services) pour vous ou pour les utilisateurs en général et peut ne pas vous fournir de notification préalable. GPP se maintient également le droit de créer des limites d'utilisation à notre discrétion unique et à tout moment, sans préavis.

12. Clause de non-responsabilité

12.1. Toute information située sur ce site web est donnée comme information générale seulement et son contenu ne constitue en aucun cas des conseils juridiques ou de conseils professionnels. L'application et l'impact des lois peuvent changer considérablement selon les faits spécifiques impliqués. Dans le cas d'un problème ou d'une demande spécifique, un conseil juridique professionnel doit être consulté.

12.2. GPP a tout fait pour s'assurer que toute information contenue par ce site web provient des sources fiables, pourtant, toutes les informations de ce genre sont données « telles qu'elles sont », sans aucune garantie de perfection ou d'exactitude. Ni GPP ni aucun tiers n'assurent aucune garantie quant à l'exactitude, à l'opportunité, à l'exécution, à la perfection ou à la convenance des informations et des matériaux trouvés ou offerts sur ce site web pour un but particulier quelconque. Vous acceptez que ces informations et matériaux peuvent contenir des inexactitudes ou des erreurs et que GPP exclue expressément la responsabilité des telles inexactitudes ou erreurs jusqu'à l'ampleur maximale autorisée par la loi. De toute façon, GPP ne peut en aucun cas assumer la responsabilité de chaque information, y compris, mais sans être exhaustif, toutes les erreurs ou omissions dans une quelconque des informations, ou toutes sortes de perte ou de dommage subis à la suite de l'utilisation de certaines des informations postées, envoyées via e-mail, transmises ou autrement rendues disponibles par l'intermédiaire des services.

12.3. Votre accès à ces services et à certaines informations et leur utilisation est à votre propre risque. Vous comprenez et acceptez que les services de GPP vous sont fournis sur la base de « TEL QU'IL EST » et « TEL QU'IL EST DISPONIBLE ». Sans limiter ce qui vient d'être décrit, GPP DECLINE TOUTE RESPONSABILITE, EXPLICITE OU IMPLICITE, DE LA GARANTIE DE QUALITE MARCHANDE, DE LA CONFORMITE POUR UN BUT PARTICULIER, OU DE NON-CONTREFAÇON. GPP ne sera garant ou responsable d'aucune panne de votre système informatique, d'aucune perte de données, ou d'aucun autre problème qui résulterait de votre accès aux services ou à l'une quelconque des informations, ainsi que de leur utilisation. Vous acceptez également que GPP n'a aucune garantie ou responsabilité de la suppression, ou de la défaillance de stocker ou de transmettre certaines informations et d'autres correspondances maintenues par les services. Nous ne garantissons pas que les services répondent à vos exigences ou seront disponibles sur une base non interrompue, sécurisée, ou sans erreur.

12.4. De temps en temps, ce site web peut également inclure des liens à d'autres site web. Ces liens sont donnés pour votre convenance pour vous fournir d'autres informations. Ils ne signifient pas que GPP approuvent le(s) site(s) web(s). Nous n'assumons aucune responsabilité du contenu du (des) site(s) web(s) lié(s).

13. Renonciation et divisibilité

Le fait que GPP de ne demande pas, à un moment quelconque, l'exécution de l'un de ces droits ou de l'une des clauses de ces règles, ne sera pas considéré comme une renonciation au droit ou à la clause en question. Dans le cas où l'une quelconque des clauses de ces règles serait tenue pour invalide ou inapplicable, les clauses restantes des règles demeureront en pleine vigueur.

14. Confidentialité

14.1. Toutes les informations que vous fournissez à GPP sont sujettes aux règles de confidentialité de GPP, qui régit la collecte et l'utilisation des informations reçues de votre part. Vous acceptez qu'en utilisant les services, vous consentez à la collecte et à l'utilisation de ces informations, y compris la transmission de ces informations aux agents et aux associés de GPP et/ou à d'autres pays avec l'objectif qu'elles soient stockées, traitées et utilisées par GPP.

14.2. GPP reconnaît que les informations que vous fournissez peuvent être confidentielles. GPP maintiendra leur confidentialité et protégera vos informations conformément aux procédures standard de GPP et à toutes les dispositions applicables.

14.3. Les informations personnelles que vous avez données, par exemple le nom, l'adresse et l'adresse électronique, seront employées et données à un tiers uniquement en rapport avec l'exécution de votre demande de dépôt ou du service en question, et uniquement dans l'objectif d'exécuter vos instructions. Vous acceptez que GPP peut stocker et employer les données que vous lui fournissez afin de les utiliser pour les frais de maintien et de facturation de votre compte.

14.4. En tant qu'élément des services qui vous sont fournis, il pourra être nécessaire pour nous de vous fournir certaines informations, telles que des annonces de service et des messages administratifs. Ces messages sont considérés comme faisant partie des services et de votre compte GPP, dont la réception vous ne pouvez pas être dispensé.

14.5. GPP fait tout pour maintenir votre information précise et à jour. Vous êtes prié de nous aider à maintenir cette pratique en nous informant sur tous les changements de vos données. Vous acceptez de fournir des informations précises et complètes quand vous employez les services de GPP ou établissez un compte avec GPP, et vous acceptez de mettre à jour vos coordonnées et les caractéristiques de votre commande pour les maintenir précises et complètes.

14.6. Nous employons des témoins de connexion uniquement afin de vous offrir un service de plus haute qualité. Les témoins de connexion sont employés pour stocker les données pour d'autres applications, si vous choisissez cette forme.

15. Droit applicable et compétence

15.1. En cas de litige entre les deux parties concernant les services fournis par GPP, la seule loi applicable est celle de la Hongrie.

15.2. Tous les conflits entre les parties résultant de l'exécution des clauses de ces règles doivent être réglés à l'amiable par les deux parties.

15.3. Seuls les tribunaux hongrois nommés ci-dessous seront compétents pour entendre et régler tout conflit entre GPP et le Mandant: Budai Központi Kerületi Bíróság, Fejér Megyei Bíróság.

Nous pouvons mettre à jour ces règles et conditions de temps en temps; la version la plus récente sera toujours disponible sur www.epvalidation.net. Vous devez vérifier cette page régulièrement pour vous assurer d'être au courant de tous les changements. En continuant à accéder ou à utiliser les services après l'entrée en vigueur de la version mise à jour, vous acceptez de vous soumettre à ces règles revues.

Entrée en vigueur : le 20 mars 2011

Au cas où vous estimeriez que votre dossier n'est pas convenablement traité, adressez-vous directement au directeur du [siège social](#). N'importe quelle plainte sera examinée à fond.